



Conseil d'administration

309^e session, Genève, novembre 2010

GB.309/16

SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la coopération technique

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 9 novembre 2010. La présidente, M^{me} Naliaka Kituyi, ne pouvant être présente, la commission a été présidée alternativement par le vice-président employeur (M. Traore) et le vice-président travailleur (M. Gómez Esguerra). M. Gómez Esguerra a assumé le premier la présidence.
2. La commission était saisie des questions suivantes:
 - I. Le renforcement des capacités des mandants tripartites de l'OIT
 - II. La coopération technique de l'OIT et les programmes par pays de promotion du travail décent, 2008-09
 - III. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'abolition du travail des enfants
3. La commission assiste à la projection d'un court métrage intitulé *Never Abandon, Never Give Up* («N'abandonne jamais»), qui est le produit d'un projet de coopération technique sur les travailleurs migrants et le VIH/sida en Chine.

I. Le renforcement des capacités des mandants tripartites de l'OIT

4. La représentante du Directeur général (M^{me} van Leur, directrice du Département des partenariats et de la coopération pour le développement) présente un document sur le sujet¹. Elle présente ses excuses pour la transmission tardive des documents dont la commission est saisie. Le document consacré à cette question répond à une demande faite en novembre 2009 par la commission, invitant le Bureau à élaborer, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT (le Centre de Turin), un document sur le renforcement des capacités en tant que moyen de coopération technique. Ce document est le résultat d'un vaste processus de consultation au sein du Bureau, avec la participation du Programme d'administration et d'inspection du travail, du Bureau des activités pour les

¹ Document GB.309/TC/1.

employeurs (ACT/EMP), du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et du Centre de Turin. Il tient compte d'une étude sur les initiatives en matière de renforcement des capacités menées par les bureaux extérieurs et les unités techniques de l'Organisation, ainsi que des évaluations qui ont été faites des besoins en matière de capacités des programmes de l'OIT et des programmes par pays de promotion du travail décent.

5. Le document a pour finalité de souligner les points à discuter à propos du rôle du renforcement des capacités pour les mandants dans le cadre de la coopération technique. Les principaux avantages et défis liés aux façons dont le BIT envisage le développement des capacités y sont passés en revue. Les délibérations de la commission apporteront une contribution importante à l'élaboration de stratégies de coopération technique pour le développement des capacités, et elles seront intégrées dans des discussions plus larges sur le partage des connaissances et le développement des capacités pour la prochaine période biennale.
6. Le vice-président du groupe des employeurs rappelle la nécessité de mettre les documents à disposition à temps pour permettre une délibération acceptable et regrette que le document élaboré ne corresponde pas aux préoccupations des partenaires sociaux. Le renforcement des capacités est essentiel non seulement pour remplir la mission de l'OIT, mais également pour répondre aux besoins des mandants. Dans le cas des employeurs, le renforcement des capacités doit satisfaire les préoccupations de l'entreprise et permettre d'influer sur les processus de décision au sein de l'OIT, ainsi que sur les cadres nationaux de développement tels que les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), les programmes par pays de promotion du travail décent et les programmes de réduction de la pauvreté.
7. Au nom du groupe des employeurs, l'orateur exprime sa déception que le Centre de Turin, pourtant qualifié comme le point focal de l'OIT en matière de formation, ne soit pas cité davantage dans le document présenté. Les programmes ou projets de coopération technique doivent comporter un volet formation assuré par le Centre de Turin. Il est également nécessaire de soutenir le programme ACT/EMP afin de fournir de meilleurs services aux organisations d'employeurs et de leur permettre d'acquérir un poids plus important dans les différents processus de négociation. Par ailleurs, il a été à nouveau demandé aux pays donateurs d'allouer directement des fonds au Centre de Turin dans le cadre de leurs programmes de partenariat avec le BIT. Le vice-président du groupe des employeurs suggère d'amender le point pour décision de façon claire et précise.
8. M. Traore prend la présidence. M^{me} Mugo assume le rôle de porte-parole du groupe des employeurs.
9. Le vice-président travailleur souligne que, pour les organisations syndicales, le développement des capacités vise à renforcer le rôle et la fonction des syndicats, de même que leur aptitude à gérer les processus de changement et à se doter d'une structure syndicale adaptée aux besoins des travailleurs. Il mentionne, au nombre des thèmes à aborder à ce propos, le renforcement des compétences nécessaires pour participer à des forums tripartites ou bipartites et à des instances de dialogue social, pour négocier et signer des accords collectifs portant notamment sur des hausses salariales et sur l'amélioration des conditions de travail, et pour influencer les politiques sociales et économiques.
10. L'orateur souligne combien il est important d'avoir un programme de renforcement des capacités propre à chaque mandant pour réaliser les programmes par pays de promotion du travail décent, et que chaque plan comporte un volet développement des capacités qui permette de préparer les travailleurs aux discussions bipartites ou tripartites au niveau national. A cet égard, il évoque les volets suivants: l'identification des besoins et des priorités relatifs au travail dans les programmes par pays de promotion du travail décent; la

négociation avec les autres partenaires sociaux; le renforcement des capacités pour l'exécution, le suivi et l'évaluation du programme; enfin, l'intégration d'un domaine éducation-recherche pour les organisations syndicales. L'orateur affirme que le renforcement des capacités rehausserait la participation des travailleurs à toutes les étapes des programmes par pays de promotion du travail décent et des PNUAD et améliorerait leur conception et leur efficacité.

11. ACTRAV-Turin joue un rôle important dans le développement des capacités des organisations syndicales, en prévoyant une évaluation de la manière dont la formation contribue au développement des capacités et à l'efficacité des organisations syndicales.
12. A propos du rôle des mandants dans le Pacte mondial pour l'emploi, l'orateur affirme que le développement des capacités est important et que l'application du Pacte nécessite une méthode intégrée de promotion du travail décent qui inclut la relation entre les politiques macroéconomiques et les politiques de promotion de l'emploi, l'adoption de normes, la protection sociale et le dialogue social. Ces éléments devraient aussi faire partie des programmes par pays de promotion du travail décent.
13. En conclusion, l'orateur rappelle que le mandat d'ACTRAV est défini par des résolutions de la Conférence (2002) et de la Commission de la coopération technique (2006) qui reconnaissent le rôle qu'il joue au sein du Bureau, ainsi que celui d'ACTRAV-Turin, dans l'élaboration d'une stratégie de développement des capacités pour les syndicats et dans la promotion de la participation des travailleurs aux programmes par pays de promotion du travail décent. L'orateur termine en faisant des suggestions concernant le point appelant une décision.
14. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), souligne que le renforcement des institutions est comme un pilier pour les gouvernements. Les programmes de coopération technique doivent compter avec une orientation spécifique décidée entre les parties sur la capacité institutionnelle que l'on veut développer.
15. L'orateur propose que les enseignements tirés et les résultats des évaluations (paragraphe 6 du document) soient intégrés dans des débats plus larges qui servent les gouvernements dans leurs processus de création de capacités et aident le BIT à approfondir son travail. Il demande que l'on poursuive le débat avec des documents plus descriptifs comportant une analyse de l'adaptabilité de la coopération technique de l'OIT en relation avec les réalités décrites et les besoins des mandants.
16. Enfin, il propose un libellé différent pour l'alinéa *a*) du point appelant une décision (paragraphe 18), indiquant que le Bureau est prié de prendre des dispositions concrètes et spécifiques pour assurer le développement des capacités des mandants tripartites et leur inclusion dans les programmes et projets de coopération technique, et de soumettre ces dispositions à l'examen de la commission.
17. La porte-parole des employeurs approuve les changements que les travailleurs proposent d'apporter au point appelant une décision.
18. Le représentant du gouvernement du Mozambique, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, relève que le renforcement des capacités des mandants est une priorité et un des éléments essentiels à la bonne mise en œuvre de l'Agenda du travail décent dans la région. Le rôle que joue le Centre de Turin dans le renforcement des capacités doit être souligné. L'orateur encourage le BIT à trouver des moyens pratiques de surmonter les difficultés évoquées au paragraphe 17 du document. On pourrait, par exemple, mieux définir les termes de référence pour améliorer la sélection des candidats à une formation dans le

domaine du renforcement des capacités. L'orateur remercie les pays qui continuent à fournir des ressources pour le renforcement des capacités des mandants, et il est favorable au point appelant une décision.

- 19.** La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du Groupe des pays industriels à économie de marché (groupe des PIEM), remercie le Bureau de son document, qu'elle a jugé utile. Un des éléments qui fait partie intégrante du renforcement des capacités est l'évaluation et l'appréciation de l'impact de cette démarche. L'évaluation des capacités, l'élaboration de plans de formation et d'apprentissage, et l'établissement de critères pour le suivi et l'évaluation devraient être mentionnés comme étant des éléments importants du développement des capacités. Le groupe des PIEM salue le rôle joué par le Centre de Turin en matière de renforcement des capacités et estime qu'il faudrait encore renforcer cet aspect.
- 20.** L'oratrice relève qu'il y a des disparités dans la participation des partenaires sociaux au processus des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Bien que plus de la moitié des PNUAD tiennent compte de tous ou de quasiment tous les objectifs stratégiques de l'OIT, les partenaires sociaux ne participent directement qu'à 25 d'entre eux et ont une participation minimale dans 14 autres. On ne dispose pas d'une information importante, à savoir si les PNUAD qui tiennent compte des priorités de l'OIT sont ceux auxquels les partenaires sociaux participent. Le groupe des PIEM souligne l'importance du renforcement des capacités des gouvernements, en particulier du point de vue de l'administration du travail, et se félicite que les difficultés que peuvent entraîner les capacités techniques aient été analysées. En outre, il soutient l'idée que la capacité technique devrait reposer sur la capacité institutionnelle. Il est certes important d'intégrer le renforcement des capacités dans des projets, mais cela dit il est clair que les projets ne doivent pas tous comporter un volet de renforcement des capacités. Les programmes consacrés spécifiquement au renforcement des capacités institutionnelles devraient être alignés sur la planification du travail axée sur les résultats de l'OIT.
- 21.** Concernant le point appelant une décision, l'oratrice propose que l'alinéa 18 *a*) se lise comme suit: «de demander au Bureau de prendre des dispositions concrètes pour que des mesures de renforcement des capacités axées sur les résultats soient intégrées dans les programmes de coopération technique dans le cadre de la planification du travail axée sur les résultats». Pour plus de clarté, il faudrait remplacer, dans l'alinéa 18 *b*), le membre de phrase «ces programmes» par «ces programmes de renforcement des capacités». Il conviendrait de modifier le libellé de l'alinéa 18 *c*), pour qu'il se lise comme suit: «de demander au Bureau de souligner aux donateurs et aux donateurs potentiels qu'il est important de soutenir le rôle stratégique des mandants tripartites et de financer des mesures de renforcement des capacités, notamment les capacités institutionnelles fondamentales, en conformité avec le processus de planification du travail axée sur les résultats de l'OIT».
- 22.** Le représentant du gouvernement du Kenya engage l'OIT à utiliser efficacement le Centre de Turin pour renforcer les liens avec d'autres institutions régionales pour veiller à ce que les initiatives de développement des capacités soient intégrées dans les programmes de coopération technique pour que davantage de mandants en profitent. Il souscrit au point appelant une décision, tel qu'il a été modifié par le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).
- 23.** Le représentant du gouvernement du Brésil relève que, pendant la période 2002-2010, son pays a conclu près de 400 mémorandums d'accord et conventions de coopération technique, y compris avec l'OIT. La coopération Sud-Sud jouit d'un appui de haut niveau au Brésil et a bénéficié à des pays en Amérique latine, en Afrique et en Asie.

24. La participation des partenaires sociaux à la planification et à la mise en œuvre des programmes de coopération technique est essentielle pour le renforcement des capacités nationales et des connaissances institutionnelles. A cet égard, le rôle du Centre de Turin devrait être encore renforcé. Le Bureau devrait davantage promouvoir la coopération Sud-Sud, notamment les initiatives de coopération triangulaire qui s'inspirent de l'accord de coopération conclu récemment entre le Brésil, les Etats-Unis et l'OIT pour lutter contre le travail des enfants en Haïti.
25. Le représentant du gouvernement de la Norvège souligne que le renforcement des capacités institutionnelles des partenaires au niveau national est important si l'on veut garantir un développement économique durable. La récente conférence conjointe OIT/Fonds monétaire international (FMI) qui s'est tenue à Oslo en septembre 2010 a mis en évidence la nécessité d'associer les acteurs clés du marché du travail pour que les politiques fonctionnent sur le terrain, notamment grâce à une importante participation des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs. S'il est vrai que les partenaires sociaux doivent participer à l'élaboration des stratégies de réduction de la pauvreté, aux PNUAD et aux programmes par pays de promotion du travail décent, les donateurs ont aussi un rôle à jouer en tirant parti de leur qualité de membres des Nations Unies et de la Banque mondiale pour garantir la participation des partenaires sociaux à la coopération pour le développement.
26. Le représentant du gouvernement de la Jordanie remercie le Bureau du document complet dont est saisie la commission, qui met clairement en évidence les enseignements à tirer et les mesures à prendre.
27. Un membre travailleur déclare que la coopération technique joue un rôle accru pour encourager les gouvernements à ratifier et à appliquer les conventions fondamentales de l'OIT. Il est nécessaire de mobiliser davantage de ressources pour renforcer le mouvement syndical, et notamment pour renforcer le rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration des PNUAD et assurer la cohérence de ceux-ci avec les programmes par pays de promotion du travail décent.
28. Un autre membre travailleur souligne l'importance du développement des capacités des partenaires sociaux et fait référence à un forum de haut niveau qui s'est tenu récemment en Inde pour promouvoir la ratification et l'application des conventions fondamentales du travail dans le pays.
29. La représentante du Directeur général fait savoir qu'il règne un consensus au sein de la commission au sujet de l'importance du développement des capacités en matière de coopération technique et, en particulier, du renforcement des capacités institutionnelles à l'appui des objectifs du travail décent. Elle relève que ce débat s'inscrit dans un autre débat en cours, plus vaste, sur le partage des connaissances et le renforcement des capacités au sein de l'OIT. Comme précédemment annoncé par le Directeur général, le Centre de Turin sera encore davantage intégré aux opérations de l'OIT et il a un rôle important à jouer dans le renforcement des capacités.
30. Il est manifeste qu'il faut travailler davantage au renforcement des capacités institutionnelles pour les gouvernements et les partenaires sociaux au niveau national. Ceci permettrait d'accroître la participation des partenaires sociaux aux PNUAD, qui sont au cœur de la réforme des Nations Unies et de la cohérence à l'échelle du système. Le Bureau s'est attaché, aux côtés des Nations Unies, à intégrer le travail décent dans les PNUAD. Tous les mandants de l'OIT, y compris les donateurs, devraient sensibiliser tous les acteurs concernés à la nécessité d'associer les partenaires sociaux au développement socio-économique. L'OIT va accueillir une exposition organisée par l'ONU sur le développement Sud-Sud dans le monde. La coopération Sud-Sud et la coopération

triangulaire sont des enjeux nouveaux dans le domaine de la coopération technique et le Bureau s'y intéresse de très près.

31. Après une pause dans les délibérations, le Bureau présente à la commission un projet de texte du point appelant une décision, qui tient compte des divers amendements qui ont été proposés. D'autres amendements ont été ensuite proposés. Le vice-président travailleur souligne que, dans le membre de phrase «de veiller à ce que ces mesures reçoivent l'appui nécessaire» à l'alinéa 18 a), la mention «appui nécessaire» englobe aussi l'idée de financement suffisant.
32. *Compte tenu de ce qui précède, la commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:*
- a) *de demander au Bureau de prendre des dispositions concrètes et spécifiques pour que des mesures de renforcement des capacités des mandants tripartites, axées sur les résultats, soient intégrées dans les programmes et projets de coopération technique dans le cadre de la planification du travail axée sur les résultats, et de veiller à ce que ces mesures reçoivent l'appui nécessaire. Cette commission devrait être tenue informée de ces dispositions, pour examen et pour débat;*
 - b) *d'encourager les mandants de l'OIT à s'investir pleinement dans une approche axée sur les résultats en matière de renforcement des capacités pour en garantir l'appropriation, l'impact et la viabilité à long terme; dans le cas des partenaires sociaux, ces programmes de renforcement des capacités devraient être élaborés avec le soutien d'ACT/EMP et d'ACTRAV;*
 - c) *de demander au Bureau de souligner aux donateurs et aux donateurs potentiels qu'il est important de soutenir le rôle stratégique des mandants tripartites et de financer les mesures de renforcement des capacités, notamment des capacités institutionnelles fondamentales, en conformité avec le processus de planification du travail axée sur les résultats du BIT; et*
 - d) *de demander au Bureau, en coopération avec le Centre international de l'OIT à Turin, de mettre au point des stratégies de renforcement des capacités opérationnelles à l'intention des mandants par le biais de la coopération technique, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et en se conformant au présent programme et budget et au suivant, qui sera soumis au Conseil d'administration à sa session de mars 2011.*

II. La coopération technique de l'OIT et les programmes par pays de promotion du travail décent, 2008-09

33. La représentante du Directeur général présente le document concernant la deuxième question². Elle explique que ce document réunit deux points qui faisaient auparavant l'objet d'un examen séparé, étant donné que le rapport sur l'*Exécution du programme de l'OIT 2008-09*, soumis à la Conférence internationale du Travail à sa 99^e session (juin 2010), a déjà abordé les résultats obtenus au titre des programmes par pays de promotion

² Document GB.309/TC/2.

du travail décent et de la coopération technique dans sa partie consacrée au cadre intégré de gestion des ressources de l'OIT. Elle indique également qu'un complément d'information figure sur le tableau de bord des donateurs du BIT. L'intervenante relève que le nombre de programmes par pays de promotion du travail décent – mécanisme clé permettant de mettre en œuvre la coopération technique – n'a cessé d'augmenter, de même que celui des PNUAD qui reflète les objectifs du travail décent. Les résultats d'une analyse du Bureau portant sur les 102 PNUAD font ressortir que l'Agenda du travail décent de l'OIT est largement reconnu comme une stratégie importante de développement. Toutefois, l'imprévisibilité des ressources pose de sérieux problèmes. L'OIT a pris du retard dans les approbations et pourrait avoir des difficultés à atteindre les cibles fixées pour les activités de coopération technique financées par des fonds extrabudgétaires et le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO). Cependant, d'une manière générale, la situation semble s'améliorer progressivement. Si les Etats-Unis demeurent le premier donateur, les Pays-Bas ont été en mesure d'engager des fonds dans le cadre d'un accord important conclu pour les trois prochaines années et demi. Trois autres pays, l'Australie, la Belgique et le Danemark, ont eux aussi engagé des ressources en faveur de l'OIT; et, en août 2010, la France a signé un nouvel accord de partenariat. De plus, le Bureau a œuvré étroitement avec le Brésil à des activités de coopération Sud-Sud et a suivi de près l'établissement de partenariats public-privé.

- 34.** Le directeur régional pour l'Afrique, M. Dan, souligne que, en 2010, 14 programmes par pays de promotion du travail décent ont été finalisés – portant à 23 le nombre de programmes en cours d'exécution – et que des consultations sont en cours pour 21 autres. Le Pacte mondial pour l'emploi a permis d'ancrer ces programmes dans une logique de relance économique et de réponse à la crise. Au sein de l'approche «Unis dans l'action», les programmes par pays de promotion du travail décent fournissent un instrument de renforcement des stratégies pour la croissance, l'emploi et la réduction de la pauvreté, et des PNUAD. Par ailleurs, les programmes par pays de promotion du travail décent sont de plus en plus considérés comme de véritables programmes nationaux de développement et mieux intégrés dans la chaîne institutionnelle: adoption en conseil des ministres dans de nombreux pays africains, débats au sein des parlements nationaux, soutien des conseils économiques et sociaux.
- 35.** Présentant une mise à jour des principaux faits nouveaux survenus dans la région arabe, la directrice régionale pour les Etats arabes, M^{me} Al-Nashif, fait observer que, parmi les principaux résultats obtenus pendant la période biennale 2008-09, figurent l'adoption, en Jordanie, d'une stratégie nationale contre la traite des êtres humains pour 2010-2012, qui a été complétée par une série d'amendements apportés au Code du travail, la création d'une fédération syndicale et la mise en place d'un système d'inspection du travail entièrement opérationnel à Oman, enfin l'intégration de la promotion de l'esprit d'entreprise dans des programmes nationaux en République arabe syrienne et à Oman. Les enseignements tirés des programmes par pays de promotion du travail décent font notamment ressortir la nécessité de passer de la phase initiale d'apprentissage à un recours plus systématique aux outils et aux enseignements de l'OIT acquis au stade de la conception. Selon l'intervenante, il est nécessaire de renforcer le partage des connaissances et la capacité du Bureau de répondre à la demande grandissante de la part des mandants de passer progressivement à des «stratégies nationales du travail décent» multisectorielles et menées par les pays eux-mêmes. Il convient également de renforcer les capacités des instituts de recherche de manière à édifier une base de connaissances solide sur le travail décent dans la région. Une interaction tripartite étroite pour la mise en œuvre du programme par pays est jugée essentielle pour la promotion du dialogue social au niveau national, et un engagement aux côtés des organisations des Nations Unies et des partenaires nationaux est déterminant pour obtenir les meilleurs résultats. En ce qui concerne l'engagement et les capacités des mandants de l'OIT, il est indiqué que des comités de pilotage tripartites ont été systématiquement mis en place dans le cadre des programmes par pays de promotion

du travail décent avec l'aide du BIT (par exemple en République arabe syrienne et au Yémen). Pour ce qui est des modalités de financement, les possibilités de partage des coûts (par exemple à Oman) ou de financement direct (par exemple aux Emirats arabes unis) sont systématiquement étudiées.

- 36.** La directrice régionale pour l'Asie et le Pacifique, M^{me} Yamamoto, informe la commission que, dans plus de la moitié des Etats Membres en développement de la région, des programmes par pays de promotion du travail décent sont en cours. En outre, tous les pays insulaires du Pacifique, excepté les Iles Marshall, disposent de programmes de ce type, complétés par le Plan d'action du Pacifique pour le travail décent. Faisant observer que les mandants ont fait parvenir au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique de nombreuses demandes visant à intégrer les recommandations inscrites dans le Pacte mondial pour l'emploi dans leurs programmes par pays de promotion du travail décent, l'intervenante indique que les enseignements tirés des programmes en cours orienteront la mise au point du nouveau cycle des programmes par pays de promotion du travail décent. Parmi les résultats obtenus dans le cadre des programmes par pays, elle cite une conférence nationale sur les emplois verts qui a été organisée par les mandants en Inde et par l'OIT, ainsi que les travaux effectués par les mandants de l'OIT aux Philippines, lesquels ont préconisé l'intégration de politiques de l'emploi décent et productif dans les processus nationaux de planification. Sur les 18 projets de programmes par pays de promotion du travail décent qui ont été évalués par le mécanisme d'assurance de la qualité, 11 font apparaître une participation pleine et entière des partenaires tripartites ou l'utilisation d'une approche participative ou du dialogue social afin de déterminer les domaines prioritaires du programme. L'oratrice remercie le gouvernement de l'Australie qui est devenue cette année l'un des principaux contributeurs aux activités de l'OIT dans la région ainsi que d'autres grands donateurs, comme la République de Corée, les Etats-Unis, le Japon et l'Union européenne.
- 37.** La directrice régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, M^{me} Hoffmann, indique qu'un nouveau programme de coopération avec la Fédération de Russie est lancé et que les priorités de ce programme ont été déterminées par le biais de négociations tripartites intenses. De nouveaux programmes par pays de promotion du travail décent pour le Kazakhstan et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont aussi été mis en place. La Croatie est l'un des pays cibles d'un nouveau projet visant à permettre aux mandants de l'OIT de mettre sur pied des plans de sortie de crise. Les mandants tripartites sont pleinement associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes par pays de promotion du travail décent. Parmi les autres résultats méritant d'être signalés figurent une conférence sous-régionale tripartite de haut niveau de l'OIT sur le rôle des conseils économiques et sociaux dans les Balkans occidentaux et en République de Moldova, et la création d'un nouveau conseil économique et social dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. De nouvelles ratifications de conventions ont été enregistrées en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Kazakhstan et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Une nouvelle stratégie nationale de l'emploi a été élaborée avec l'aide du BIT et adoptée en Bosnie-Herzégovine. Un nouveau plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes a été adopté en Serbie. Des programmes de formation de l'OIT aux compétences et à l'entrepreneuriat ont été intégrés dans les programmes de formation professionnelle en Azerbaïdjan et au Kirghizistan. Une stratégie et une législation nationales concernant la sécurité et la santé au travail ont été mises au point avec l'assistance du BIT et adoptées en Albanie, et des programmes spécifiques de sécurité et santé au travail ont été mis en œuvre au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Tadjikistan. Les priorités des programmes par pays de promotion du travail décent sont maintenant prises en compte dans les PNUAD, l'OIT faisant désormais partie des comités de rédaction dans des pays tels que l'Ukraine et le Kirghizistan.

38. La représentante du Directeur général a lu un rapport d'activité établi par M. Maninat, directeur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La plupart des économies de la région ont bien résisté aux effets négatifs de la crise financière internationale. Des politiques anticycliques rigoureuses en ont certes limité l'impact, mais des millions de femmes et d'hommes ont perdu leur emploi ou ont été contraints d'accepter un travail faiblement rémunéré. Le Compte supplémentaire du budget ordinaire a joué un rôle décisif dans l'exécution de l'Agenda du travail décent et de nouveaux programmes par pays de promotion du travail décent ont été mis au point, principalement dans les Caraïbes. Malgré la croissance enregistrée récemment, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes reste marquée par les inégalités. En 2009, les ressources mobilisées au niveau local ont doublé dans la région. Les dépenses et les taux d'exécution ont accusé une baisse relative, en raison surtout de la réduction générale des nouvelles approbations et de retards dans les décaissements, ce qui a limité la capacité d'exécution des activités dans la région. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a commencé à mettre en place des mesures correctives et de solides mécanismes de suivi. Il a également contribué à la mise en œuvre de programmes régionaux en faveur de l'emploi des jeunes, à l'adoption de politiques d'investissement public à forte intensité de main-d'œuvre, à la modernisation des méthodes de travail dans les secteurs économiques faisant appel à la méthodologie du Système de mesure et d'amélioration de la productivité (SIMAPRO), au renforcement des commissions tripartites pour l'égalité des chances dans le monde du travail et à la poursuite des efforts déployés au niveau national pour éliminer le travail des enfants.
39. La porte-parole des employeurs estime que le document doit être soumis pour décision et non pour information et que les questions de la coopération technique de l'OIT et des programmes par pays de promotion du travail décent ne doivent pas être étudiées ensemble mais séparément. Le document met en avant la participation diverse des mandants aux programmes par pays de promotion du travail décent, mais n'indique pas dans quelle mesure ces programmes sont adaptés à leurs besoins. Si des changements concrets ont été introduits dans les programmes pour tenir compte des nouveaux besoins, les ressources mobilisées pour assurer la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi sont insuffisantes.
40. Les gouvernements doivent inclure les programmes par pays de promotion du travail décent dans leur planification nationale. Le document ne met pas convenablement l'accent sur les résultats obtenus en matière d'emploi et, s'il livre les enseignements tirés dans les domaines de la participation tripartite, de la flexibilité et de la visibilité, il devrait aussi aborder la question des besoins de financement. Le document fait état d'un taux d'exécution de 68 pour cent, ce qui devrait être amélioré. Relevant une baisse de la contribution financière des acteurs non étatiques en 2008-09, l'intervenante propose que le Bureau incite les organisations d'employeurs à lever des fonds auprès de telles sources. L'OIT devrait également mobiliser des ressources auprès de nouveaux donateurs, comme elle l'a fait au Brésil. L'augmentation des dépenses dans le Secteur de l'emploi témoigne de la nécessité mise en évidence par la crise de centrer de plus en plus les efforts sur l'emploi.
41. L'oratrice relève l'amélioration remarquable du taux d'exécution en Afrique, mais elle estime que des informations plus détaillées doivent être fournies sur les raisons de la baisse de ce taux dans les Amériques. L'augmentation des contributions au CSBO enregistrée au cours des deux mois précédents est encourageante. Les besoins d'ACT/EMP, d'ACTRAV et du Secteur du dialogue social doivent continuer de recueillir l'attention, en particulier pour assurer le renforcement des capacités des organisations régionales d'employeurs.
42. Le vice-président travailleur souligne l'importance de la participation des mandants aux différentes étapes des programmes par pays de promotion du travail décent, et indique que l'exécution de ces dernières doit résulter d'une négociation avec les partenaires sociaux

intéressés, dont les apports doivent être pris en compte. Les programmes par pays de promotion du travail décent ne peuvent être définis et mis en pratique que si les partenaires sociaux sont reconnus et en mesure de négocier.

43. L'orateur fait état des difficultés rencontrées par les syndicats pour participer au système des Nations Unies, au sein duquel ils ne sont pas reconnus en tant que tels, mais comme appartenant à la société civile. Ils demandent de plus amples informations sur les mesures prises par le Bureau pour assurer une participation effective des syndicats.
44. L'orateur demande que le prochain rapport rende compte de manière plus détaillée des résultats des programmes par pays de promotion du travail décent au niveau régional. Il demande en particulier que soient présentés les résultats en matière de participation, de liberté syndicale et d'association et de négociation collective. Il ajoute que les nouveaux programmes devraient fournir des informations sur la participation des acteurs sociaux à leur conception et sur la manière dont les programmes tiennent compte des normes, du tripartisme, de l'égalité entre hommes et femmes et des priorités du groupe des travailleurs.
45. Se référant à l'analyse des activités de coopération technique menées par l'OIT en 2008-09, l'orateur indique que le haut niveau d'approbation atteste de la capacité à mobiliser des ressources. Cependant, il demande si c'est la coopération technique qui guide les programmes par pays de promotion du travail décent ou si ce sont ces derniers qui orientent la coopération technique. Il ajoute que l'accroissement des ressources consacrées à la coopération technique n'apparaît pas dans les activités de coopération technique administrées par ACTRAV, ce bureau n'ayant obtenu en 2009 que 1,6 pour cent des ressources totales, ce qui est insuffisant pour mettre en œuvre une stratégie de renforcement des capacités des syndicats.
46. L'orateur prend note de la diminution des fonds de la coopération technique affectés aux normes et du fait que ces fonds sont utilisés principalement pour lutter contre le travail des enfants. Il préconise l'accroissement des moyens consacrés à la promotion des normes internationales du travail, relatives notamment à la liberté syndicale et d'association et au droit de négociation collective. Dans le domaine de la protection sociale, il indique que des fonds doivent être alloués aux secteurs de la sécurité sociale, du travail et de l'immigration. En outre, le CSBO n'a pas été utilisé de manière stratégique pour assurer un meilleur équilibre entre les différents objectifs stratégiques et dans le cadre de chacun d'eux. L'orateur demande dans quelle mesure le nouveau mécanisme d'évaluation ex ante des projets de coopération technique peut contribuer à un meilleur équilibre entre les résultats des objectifs stratégiques et à l'augmentation de la participation tripartite aux projets.
47. Il conclut qu'il faut s'efforcer davantage d'axer les programmes par pays de promotion du travail décent et la coopération technique sur le développement des capacités des mandants, ce qui passe par une collaboration avec le Centre de Turin et ACTRAV.
48. La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, propose que les prochains textes introductifs présentés à la commission contiennent un exposé sur un programme par pays de promotion du travail décent particulier expliquant comment celui-ci a été appliqué sur le terrain et comment il a été aligné sur les travaux effectués au siège. Elle remercie le Bureau d'avoir amélioré la présentation du document relatif à la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent et d'avoir regroupé les données. Son groupe se félicite de l'instauration d'un mécanisme d'évaluation des activités de coopération technique et du meilleur alignement des programmes par pays de promotion du travail décent sur les plans nationaux, les stratégies de réduction de la pauvreté et les PNUAD. Néanmoins, des améliorations sont nécessaires pour ce qui est de renforcer l'aptitude des partenaires sociaux à participer pleinement à la

formulation de ces derniers. Il faudrait aussi examiner les moyens d'améliorer les taux d'exécution.

- 49.** En ce qui concerne la réforme en cours du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, l'oratrice déclare que les programmes par pays de promotion du travail décent devraient être mis en œuvre dans le même contexte que celui de leur évaluation afin de garantir la cohérence et d'améliorer la qualité et l'efficacité. Le réexamen de la structure extérieure devrait également se dérouler dans le même cadre, car la qualité des programmes par pays de promotion du travail décent et les modalités de gestion des ressources correspondantes font partie des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de la structure extérieure.
- 50.** Le représentant du gouvernement de la Suède, s'exprimant au nom des gouvernements de la Belgique, du Danemark, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède et du Royaume-Uni, déclare que les accords de partenariat renforcent la prévisibilité et contribuent à un meilleur alignement sur les cycles de programmation de l'Organisation. La poursuite de la pratique consistant à affecter les ressources est problématique malgré les efforts que le Bureau ne cesse de déployer pour préconiser un financement conforme aux principes de la Déclaration de Paris relatifs à l'efficacité de l'aide au développement. L'affectation des ressources risque d'affaiblir la gouvernance de l'Organisation, de compliquer sa comptabilité et de compromettre sa capacité à répondre aux besoins de manière cohérente et réactive. Une analyse plus poussée de l'incidence à long terme de cette pratique et de l'imprévisibilité des ressources devrait faire l'objet d'un futur rapport et pourrait apporter des arguments convaincants aux autres donateurs en vue de la mise en place d'un financement flexible et non affecté.
- 51.** Le représentant du gouvernement du Brésil prend note des améliorations apportées aux activités de coopération technique de l'OIT en termes de financement et de résultats. Son gouvernement travaille avec des pays partenaires dans le contexte de la coopération Sud-Sud. Cette collaboration a pour avantage que les solutions formulées dans ce cadre sont adaptées aux réalités nationales et produisent de meilleurs résultats car elles ont déjà été appliquées dans des situations similaires. Le Bureau est encouragé à explorer plus avant les initiatives Sud-Sud et triangulaires et à renforcer les relations entre l'OIT et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales.
- 52.** L'orateur insiste par ailleurs sur la nécessité d'associer les partenaires sociaux aux activités de coopération technique. Sur la question du financement, il prend note de l'augmentation de la part des ressources affectées en 2008 et 2009 au siège de l'OIT et de la baisse de celle des ressources allouées aux bureaux extérieurs. Pour ce qui est de la coopération technique, il est indispensable de concentrer les ressources sur les activités visant à transférer les connaissances et les pratiques aux bénéficiaires. L'intervenant note avec satisfaction que les programmes par pays de promotion du travail décent sont progressivement intégrés aux PNUAD mais fait observer que les ressources du fonds pour l'unité d'action des Nations Unies ont baissé de 10 pour cent pour la période 2008-09.
- 53.** Le représentant du gouvernement de la Chine se félicite des résultats obtenus par l'OIT dans le cadre de son programme de coopération technique pour 2008-09. Il prend également acte de l'incidence de la crise sur le financement et de l'imprévisibilité croissante qui pèse sur les activités de coopération technique de l'Organisation. Des solutions doivent être trouvées au fait que les ressources affectées à la coopération technique permettent de moins en moins de faire face à l'augmentation de la demande de coopération technique de la part des Etats Membres. L'orateur note une augmentation nette des dépenses consacrées en 2009 à l'emploi des jeunes et au développement économique local.

- 54.** Le représentant du gouvernement de la Jordanie déclare que le document consacré aux programmes de coopération technique de l'OIT et aux programmes par pays de promotion du travail décent est le bienvenu car il éclaire les interactions entre les deux. Il se félicite des résultats obtenus et de l'augmentation du taux d'exécution dans les Etats arabes. C'est dans cette région que la part des ressources extrabudgétaires mobilisées à l'échelon local est la plus élevée. L'orateur espère que les ressources mobilisées au niveau central augmenteront de la même manière.
- 55.** Un membre employeur rappelle les faits historiques qui ont entraîné l'absence d'un véritable secteur privé moderne et la prédominance du secteur informel dans son pays, la Guinée. Avec l'appui de l'OIT, il espère que des changements profonds interviendront en matière d'intensification de la coopération technique et financière, de démocratisation et d'appropriation de la mise en œuvre des priorités de l'OIT tels que le travail décent, les programmes par pays de promotion du travail décent, le Pacte mondial pour l'emploi et le renforcement des capacités.
- 56.** Répondant aux questions, la représentante du Directeur général note qu'un consensus s'est dégagé autour de l'idée que le programme de coopération technique du Bureau va dans la bonne direction. L'évolution la plus notable dans les activités de coopération technique de l'OIT au cours de la présente période biennale est l'élaboration de plans de travail axés sur les résultats pour les 19 résultats attendus en matière de travail décent. Cela a permis d'équilibrer la répartition des ressources entre tous les thèmes de l'Agenda du travail décent. L'oratrice confirme également que le Pacte mondial pour l'emploi a été pleinement intégré aux plans de travail axés sur les résultats. Elle se félicite des remarques concernant la nécessité d'un financement non affecté, qui permettrait au Bureau de répondre de façon plus efficace aux besoins des mandants. Elle confirme que la stratégie de mobilisation des ressources a fait l'objet d'une diversification des donateurs et d'une multiplication des partenariats public-privé. Le mécanisme d'évaluation permet d'obtenir des normes de grande qualité et d'associer les partenaires sociaux et le Centre de Turin à la conception des projets. Un système de supervision et de suivi est en cours d'expérimentation; il permettra d'accroître le taux d'exécution des projets et de mieux rendre compte de leurs résultats.
- 57.** Le vice-président travailleur se réfère aux interventions des directeurs régionaux. Il met l'accent sur les travaux menés en Afrique, en collaboration avec les Nations Unies, et demande que soient incluses dans les programmes de création d'emplois les questions liées aux normes, à la protection sociale et au dialogue social. Il déplore que les instances tripartites de participation aux programmes par pays de promotion du travail décent en Asie soient peu nombreuses et demande que des changements soient apportés aux directives régionales de manière à assurer la participation des mandants. Il reconnaît l'importance des programmes de formation des travailleurs sur les questions économiques et sociales dans les Etats arabes et demande que la coopération avec les Emirats arabes unis fasse l'objet d'un plan concret de promotion de la liberté syndicale à exécuter dans un délai déterminé, assorti notamment de réformes législatives. A propos des Amériques, il demande que le programme SIMAPRO soit révisé et insiste sur l'importance des syndicats et de la négociation collective dans les entreprises. En ce qui concerne l'Europe, il demande que les futurs rapports rendent compte des raisons qui ont poussé les travailleurs à se mobiliser dans les pays les plus développés.

III. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: Priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'abolition du travail des enfants

58. Un représentant du Directeur général, M. Ryder, présente le document³. Les principaux éléments du rapport global intitulé *Intensifier la lutte contre le travail des enfants* y sont traités, et l'intervenant attire l'attention sur certains des résultats obtenus et certains défis à relever dans ce domaine, notamment en ce qui concerne des aspects des estimations mondiales sur le travail des enfants. Au rythme où vont les choses, l'objectif d'éliminer les pires formes de travail des enfants à l'horizon 2016 ne sera pas atteint. C'est pourquoi le Plan d'action mondial proposé prévoit d'intensifier les efforts afin de respecter cette échéance. L'orateur résume les huit grandes priorités à examiner dans le cadre du Plan d'action mondial: parvenir à la ratification universelle des conventions sur le travail des enfants; conduire le programme relatif aux connaissances; promouvoir des politiques nationales publiques qui privilégient une approche plus stratégique et renforcer les stratégies régionales; intensifier les campagnes de sensibilisation, les partenariats stratégiques et la lutte contre le travail des enfants à l'échelle mondiale; appuyer le renforcement des capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs et favoriser leur participation à des programmes de lutte contre le travail des enfants; faire en sorte que la problématique du travail des enfants soit mieux intégrée dans les programmes par pays de promotion du travail décent et mieux coordonnée avec ceux-ci; et poursuivre la mise en œuvre de la Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants, sur laquelle les participants à la Conférence mondiale sur le travail des enfants de La Haye se sont mis d'accord. L'intervenant précise que le point appelant une décision figure au paragraphe 31 et invite la commission à souscrire aux principaux éléments du Plan d'action mondial exposé aux paragraphes 21 à 28, à entériner de nouveau le Plan d'action mondial de 2006 qui reste le cadre d'action de référence et à réaffirmer son attachement à l'élimination du travail des enfants qui est l'une des priorités absolues de l'Organisation, ainsi qu'au rôle que joue le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) au service de cette cause. L'orateur conclut en précisant que les incidences financières du Plan d'action mondial présenté pour approbation sont exposées au paragraphe 30.
59. La porte-parole des employeurs fait observer que le groupe des employeurs aurait souhaité que la discussion sur le rapport global à la Conférence internationale du Travail ait été plus participative et qu'elle ait abouti à des lignes directrices claires pour la coopération technique. Bien que la ratification des conventions soit une question importante, pour être exhaustive l'action menée devrait également porter sur les politiques et les plans au niveau national. Les employeurs reconnaissent les efforts déployés par les gouvernements, en particulier en Afrique. L'éducation et la création de possibilités de travail décent pour les adultes sont des axes essentiels de la lutte contre le travail des enfants. Il faudrait accorder une attention toute particulière à l'Asie du Sud et à l'Afrique subsaharienne. Pour les employeurs, l'engagement des partenaires sociaux dans ce combat est absolument essentiel. Il est important de tenir compte des idées que contient la feuille de route acceptée à la Conférence de La Haye. Les employeurs appuient le Plan d'action de 2010 exposé aux paragraphes 21 à 28, y compris la feuille de route incarnant la stratégie de mise en œuvre de ce plan d'action, mais proposent de modifier le libellé du paragraphe 31 *b*) comme suit: «d'approuver le Plan d'action de 2010 en tenant compte de la feuille de route adoptée par la Conférence de La Haye en tant que stratégie de mise en œuvre du plan d'action».

³ Document GB.309/TC/3.

- 60.** Le vice-président travailleur fait observer que le nombre d'enfants astreints au travail continue de diminuer, mais moins rapidement, et que la crise économique risque d'aggraver la situation. Il souligne que la volonté politique tend à fléchir, que le travail des enfants est essentiellement présent dans les pays pauvres, et qu'un tiers des enfants qui travaillent vivent dans des pays n'ayant ratifié qu'une, voire aucune, des deux conventions de l'OIT sur le travail des enfants. Il faudrait se pencher en priorité sur l'agriculture, étant donné que le travail des enfants est très répandu dans ce secteur. L'OIT doit imprimer une nouvelle dynamique à la lutte contre le travail des enfants, grâce à laquelle les gouvernements pourraient retrouver le niveau d'engagement politique qui était le leur il y a une décennie. L'intervenant souligne l'importance de la feuille de route adoptée à la Conférence de La Haye et se félicite qu'elle ait été appuyée par le Conseil d'administration. Il souligne que l'examen et la mise à jour des listes nationales des travaux dangereux, comme le prévoit la feuille de route, sont des tâches essentielles et qu'il faut déployer des efforts supplémentaires pour faire en sorte que ces listes soient fournies par les pays. Il dit craindre que les gouvernements ne tiennent pas le BIT suffisamment informé de la mise en œuvre de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et souligne que la ratification ne suffit pas en soi. Il se félicite également de l'accent qui est mis sur un enseignement de qualité, sur les possibilités de travail décent pour les adultes et sur l'élaboration d'une approche cohérente pour traiter certaines situations de crise comme celle liée au VIH et au sida. L'aide apportée par les donateurs devrait cibler de plus en plus les causes premières du travail des enfants, et les projets faisant une large place au dialogue social sont les bienvenus. L'orateur accueille avec satisfaction la participation de l'OIT à la lutte contre le travail des enfants dans des secteurs bien précis comme ceux du cacao, du sucre, du tabac et du coton, et il souligne l'importance de la participation d'ACTRAV au lancement de ce type d'initiatives et de la contribution des travailleurs à leur mise en œuvre au niveau national. Enfin, il déclare que le groupe des travailleurs souscrit au paragraphe 31 du document et approuve la modification du paragraphe 31 *b*) proposée par le groupe des employeurs.
- 61.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, remercie le Bureau pour le document. Il attire l'attention sur le rapport global de 2010 qui, selon lui, a suscité un débat très constructif à la session de 2010 de la Conférence internationale du Travail. Enfin, il souscrit à la mention qui est faite du Plan d'action mondial de 2006 et appuie le Plan d'action de 2010 exposé aux paragraphes 21 à 28 du document. Par ailleurs, l'orateur assure l'IPEC du soutien du GRULAC.
- 62.** Le représentant du gouvernement du Mozambique, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, remercie le Bureau pour le document présenté. Il indique que son groupe s'inquiète de ce que l'objectif de 2016 risque de ne pas être atteint. Le travail des enfants gagne du terrain en Afrique subsaharienne, et la crise financière n'a fait qu'aggraver les choses. Le groupe de l'Afrique soutient sans réserve les propositions figurant aux paragraphes 21 à 28 du document, et souscrit à la feuille de route visée au paragraphe 31. Il apporte son soutien aux travaux de l'IPEC et se déclare favorable à une plus grande coopération triangulaire, y compris la coopération Sud-Sud.
- 63.** Le représentant du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, évoque le débat fructueux sur le travail des enfants qui s'est déroulé à la session de 2010 de la Conférence internationale du Travail. Plus de la moitié des 215 millions d'enfants qui travaillent sont astreints aux pires formes de travail des enfants. Il faut redoubler d'efforts si l'on veut respecter l'échéance de 2016. Le groupe des PIEM souscrit donc à la feuille de route adoptée à La Haye. Une conception globale des politiques publiques est essentielle dans ce domaine. Il est tout aussi essentiel d'établir des liens entre l'IPEC et les autres programmes de l'OIT ainsi que l'Agenda du travail décent. Des partenariats public-privé sont une solution pour faire progresser la coopération technique dans ce domaine. Le groupe des PIEM souscrit au plan d'action exposé aux paragraphes 21 à 28 et au point

appelant une décision (paragraphe 31), mais propose de modifier le libellé du paragraphe 31 *b*) en remplaçant la fin par: «y compris l'appui actif de l'OIT à la mise en œuvre de la feuille de route».

64. La représentante du gouvernement du Brésil félicite le Bureau pour le document, rappelle sa participation à la Conférence mondiale sur le travail des enfants de La Haye, et engage tous les participants à assister à la conférence de 2013 qui se tiendra au Brésil pour faire le point sur la mise en œuvre de la feuille de route. Elle énumère un certain nombre de progrès accomplis dans la lutte contre le travail des enfants au Brésil, se dit préoccupée par la situation dans ce domaine en Afrique et réaffirme l'attachement du Brésil à la coopération Sud-Sud. A cet égard, elle encourage tous les participants à être présents à l'exposition *Global South-South Development Expo 2010* qui se tiendra fin novembre au siège de l'OIT. Pour conclure, elle déclare appuyer les éléments visés au paragraphe 31.
65. Le représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie s'associe pleinement à la déclaration du groupe de l'Afrique et se déclare préoccupé par la recrudescence du travail des enfants en Afrique subsaharienne. L'IPEC travaille dans 16 districts de la République-Unie de Tanzanie et il serait important que ce programme étende ses activités aux districts restants. L'intervenant remercie le gouvernement du Brésil pour son appui par le biais de la coopération Sud-Sud et demande à la commission de bien examiner la proposition concernant le paragraphe 31.
66. Le représentant du gouvernement de l'Inde souligne que les efforts visant à éradiquer le travail des enfants ne doivent pas se limiter à la ratification des conventions. Le gouvernement indien met actuellement en œuvre une approche diversifiée axée sur l'éducation, le travail décent pour les familles, la protection sociale et la mise en place d'un cadre législatif. L'intervenant illustre les activités entreprises dans chacun de ces domaines et les résultats obtenus jusqu'à présent. La question de la ratification de la convention n° 182 de l'OIT fait l'objet d'une attention toute particulière dans son pays, et il espère pouvoir prochainement annoncer une issue positive. Pour résumer, l'intervenant dit appuyer le document ainsi que les points appelant une décision.
67. Le représentant du gouvernement du Kenya se félicite du document et appuie la position du groupe de l'Afrique. Les huit éléments des paragraphes 21 à 28 constituent un cadre global d'action, et la feuille de route offre une vaste stratégie de mise en œuvre du plan d'action. L'intervenant se déclare préoccupé par la recrudescence du travail des enfants en Afrique subsaharienne et demande à l'OIT d'appuyer certains domaines ciblés où le problème est particulièrement inquiétant. Il est crucial de lier la lutte contre le travail des enfants et le combat pour le travail décent. Le Kenya est fier de signaler qu'il a intégré la feuille de route dans son plan d'action national et que la nouvelle Constitution du pays renforce la protection contre le travail des enfants. Le Kenya approuve le Plan d'action de 2010 et réaffirme son engagement envers l'élimination du travail des enfants tel qu'énoncé au paragraphe 31.
68. La représentante du gouvernement du Mexique attire l'attention des participants sur trois activités nationales clés dans le domaine de l'élimination du travail des enfants: le programme *Oportunidades*, la troisième phase du projet de l'IPEC axé sur le travail des enfants dans l'agriculture et les enfants autochtones, et la deuxième enquête nationale sur le travail des enfants. L'oratrice termine son intervention en réaffirmant l'engagement de son gouvernement en faveur de l'élimination du travail des enfants.
69. Le représentant du gouvernement de l'Égypte fait savoir que son gouvernement a ratifié les conventions de l'OIT sur le travail des enfants et que l'âge minimum d'admission à l'emploi a été relevé à 15 ans. Il énumère un certain nombre de mesures prises par son

gouvernement pour réduire le travail des enfants. Il se dit favorable à la proposition du paragraphe 31.

- 70.** La représentante du gouvernement de la France appuie la déclaration du groupe des PIEM et souligne l'importance de la lutte contre le travail des enfants en tant que l'une des quatre catégories des droits fondamentaux au travail. L'intervenante cite le paragraphe I A) iv) de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, qui énonce que la violation des principes et droits fondamentaux au travail ne saurait être invoquée ni utilisée en tant qu'avantage comparatif légitime, et que les normes du travail ne sauraient servir à des fins commerciales protectionnistes. Elle insiste sur le fait que les pays doivent appliquer les dispositions des conventions relatives au travail des enfants et renforcer leurs mécanismes d'inspection du travail. L'intervenante rappelle que la coopération Sud-Sud et le socle de protection sociale sont deux initiatives importantes et utiles.
- 71.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis appuie la déclaration du groupe des PIEM. Elle appuie résolument l'objectif relatif à l'élimination des pires formes de travail des enfants à l'horizon 2016 et invite instamment le Bureau à se concentrer sur cet objectif. Elle salue la décision de l'OIT de mettre l'accent sur une stratégie visant à traiter les causes profondes du travail des enfants et se félicite du développement à venir de la coopération Sud-Sud.
- 72.** Le représentant du gouvernement de l'Australie s'associe pleinement à la déclaration du groupe des PIEM. Il fait observer que le document part du constat d'un ralentissement récent des progrès accomplis en matière de lutte contre le travail des enfants, alors que la plupart des mesures du Plan d'action de 2010 se fondent sur la poursuite des efforts en cours. L'intervenant souligne qu'il est important de s'ouvrir à de nouvelles approches susceptibles de compléter les mesures existantes. La feuille de route adoptée à La Haye représente une contribution importante à la lutte contre le travail des enfants, et le fait que l'OIT attire l'attention sur cette feuille de route et l'appuie résolument est le signe d'une manière nouvelle de penser, qui peut donner un nouvel élan à la lutte contre le travail des enfants.
- 73.** Un membre travailleur remercie les Pays-Bas d'avoir accueilli la Conférence mondiale sur le travail des enfants à La Haye. L'intervenant souligne l'importance de s'attaquer aux causes profondes du phénomène. Le travail décent pour les adultes, l'amélioration des politiques nationales, l'amélioration de la protection sociale, le renforcement du rôle des partenaires sociaux, et une éducation gratuite et de qualité pour tous sont à cet égard des éléments d'une importance fondamentale. L'intervenant souligne que l'agriculture, le travail domestique, l'économie informelle et le travail familial non rémunéré sont les secteurs les plus touchés par le travail des enfants. Il salue le renforcement des effectifs de l'IPEC en vue de dynamiser le dialogue social. L'intervenant invite les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les conventions relatives au travail des enfants et indique que le gouvernement de l'Inde annoncera bientôt son intention de ratifier la convention n° 182 de l'OIT. L'orateur termine son intervention en soulignant que la désignation par l'IPEC de personnalités de premier plan en tant qu'ambassadeurs est une initiative très importante.
- 74.** Résumant la discussion, M. Ryder déclare que le Bureau a reçu des messages très divers qui tous expriment un appui aux composantes clés du plan d'action proposé, qui sont décrites dans les paragraphes 21 à 28. Un autre point clé est que la ratification des conventions relatives au travail des enfants est importante mais non suffisante. Les autres points d'accord concernent le lien entre le travail des enfants et la promotion du travail décent pour les adultes, l'accès à l'éducation et le renforcement des capacités et du rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la lutte contre le travail des enfants. L'intervenant rappelle qu'un certain nombre d'orateurs ont exprimé des préoccupations

concernant le recul plus lent du travail des enfants à l'échelle planétaire et la recrudescence du travail des enfants en Afrique subsaharienne. Il se félicite de l'attention apportée à la coopération Sud-Sud et remercie tous les donateurs pour leur appui. Il conclut son intervention en déclarant que la discussion a apporté un ferme soutien à l'approche proposée dans le plan d'action, et signale que deux amendements ont été proposés concernant le paragraphe 31. Dans ce paragraphe, le groupe des employeurs propose de remplacer «y compris» par «en tenant compte de», et le groupe des PIEM propose de supprimer l'élément de phrase «en tant que stratégie de mise en œuvre du plan d'action».

75. Après s'être entretenu avec les porte-parole du groupe des employeurs, du groupe des travailleurs et du groupe des PIEM, le président déclare que l'amendement proposé par le groupe des employeurs bénéficie de l'appui du groupe des travailleurs et pourrait être accepté par le groupe des PIEM s'il est formulé de la manière suivante au paragraphe 31 *b*): «d'approuver le Plan d'action mondial de 2010 exposé dans les paragraphes 21 à 28 ci-dessus, en tenant compte de la feuille de route adoptée par la Conférence de La Haye».

76. Compte tenu de ce qui précède, la commission recommande au Conseil d'administration:

- a) de réaffirmer son adhésion au Plan d'action mondial de 2006 (résumé au paragraphe 11);*
- b) d'approuver le Plan d'action mondial de 2010 exposé dans les paragraphes 21 à 28, en tenant compte de la feuille de route adoptée par la Conférence de la Haye;*
- c) de réaffirmer son engagement envers l'élimination du travail des enfants en tant que priorité parmi les plus élevées de l'Organisation, ainsi que le rôle assumé par l'IPEC de soutien aux efforts tendant à éliminer le travail des enfants.*

Genève, le 12 novembre 2010

Points appelant une décision: paragraphe 32
paragraphe 76